

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A102-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A102

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Théâtre du Jeu de Paume, l'État, la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 au Théâtre du Jeu de Paume dans le cadre de la convention multipartenariale 2015-2017 - Approbation de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour l'exercice 2015

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_04

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Théâtre du Jeu de Paume, l'État, la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 au Théâtre du Jeu de Paume dans le cadre de la convention multipartenariale 2015-2017 - Approbation de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour l'exercice 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver une convention multipartenariale et triennale entre le Théâtre du Jeu de Paume, l'État, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence et d'attribuer une subvention de 270 000 € au Théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2015 dans le cadre de cette convention.

Il est également proposé d'attribuer une subvention de 200 000€ au Festival International de la Roque d'Anthéron et d'approuver la convention d'objectifs pour la 35ème édition du Festival de Piano se déroulant du 24 juillet au 23 août 2015.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2002, un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du pays d'Aix dans l'objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture. Cette politique s'exerce en complémentarité avec le fonds d'intervention à destination des associations ou des communes et des opérations déployées par les communes adhérentes.

Cette politique témoigne de la volonté du Pays d'Aix d'irriguer son territoire avec des actions culturelles originales, éducatives et diversifiées, qui restent accessibles au plus grand nombre.

Convention pluriannuelle 2015-2017 avec le Théâtre du Jeu de Paume

Par la présente convention, l'association du Théâtre du Jeu de Paume s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène : le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés,

lieu de promotion pour de jeunes talents : le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région,

lieu de production ou de co-production : le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée,

lieu de diffusion : le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et de favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement du public repose plus largement sur le pari métropolitain Aix-Marseille en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

La programmation et le budget prévisionnel 2015, parties intégrantes de la convention, sont annexés à la présente délibération.

Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron

Pour sa 35ème édition le Festival de Piano se déroulera du 24 juillet au 23 août 2015 sur 12 lieux différents (Château de Florans, Abbaye de Silvacane, Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Musée Granet, Château-Bas...), 87 concerts seront donnés.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et Équipements Culturels du 8 avril 2015.

Commission du 8 avril 2015

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00 566	Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron	La roque d'anthéron	35ème édition du Festival International de Piano	Du 24 juillet au 23 août 2015	200 000,00 €	3 608 744,00 €	280 000,00 €	La Roque : 50 000 € Gordes + Lambesc : 18 000 €	Bilan N-1	200 000,00 €	oui
2015_00 845	Théâtre du Jeu de Paume	Aix en Provence	Programmation 2015	Année 2015	270 000,00 €	2 483 356,00 €	270 000,00 €	Aix : 1030 000 €	Bilan N-1	270 000,00 €	Oui

Total : 470 000 €

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commission Culture et Équipements Culturels du 8 avril 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** à l'association Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'un montant total de 270 000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- **ATTRIBUER** à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron une subvention d'un montant total de 200 000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 avec l'association du Théâtre du Jeu de Paume ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2015 avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées et tout document y afférent ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement en 33 6574. LC 8903



THEATRE DU JEU DE PAUME
Scène conventionnée
« Pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public »

CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016, 2017

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la directive nationale d'orientation n° 2012-011 du 26 septembre 2012 pour 2013-2014-2015,

Entre d'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »

La Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cédex 1, représentée par le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Philippe Charrin, dûment habilité à l'effet des présentes par l'arrêté 2014-079, désignée sous le terme « La Communauté du Pays d'Aix »,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini, désignée sous le terme « La Ville »,

Et d'autre part,

l'association dénommée, « **Théâtre du Jeu de Paume** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

siège social : 17/21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence
n° SIRET : 452 808 827 00029

représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, et désignée sous le terme
« l'association ».

Préambule :

La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant et redéfinit les responsabilités dans ce secteur, tant de l'État que des organismes subventionnés.

Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les services de l'Etat doivent, dans les relations qu'ils nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, ils accorderont notamment une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs généraux de soutien à la création et l'action éducative poursuivis par le Ministère de la culture et de la communication. Plus précisément, elle fait référence aux objectifs généraux fixés par la charte des missions de service public du spectacle vivant, notamment en ce qui concerne l'égalité de l'accès à la culture. Cette charte vise à rapprocher l'art et la culture de tous les publics et à favoriser la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions.

L'offre culturelle doit être accessible à tous les publics spécifiques y compris les personnes hospitalisées, handicapées ou placées sous main de justice.

Au-delà des réseaux nationaux, constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régionale et locale, parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de danse et de musique.

Dans ce cadre, l'État confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ; promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ; contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musicale, théâtrale, chorégraphique ou interdisciplinaire) ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Au titre de leur responsabilité sociale, les structures culturelles financées par l'Etat devront porter une attention toute particulière aux publics éloignés de la culture afin de leur garantir un accès facilité à la culture, de les sensibiliser aux pratiques artistiques et de participer à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles et artistiques. Cette responsabilité sociale devra s'exercer avec plus d'acuité encore pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, en

particulier les publics jeunes et en insertion. Les structures culturelles devront notamment intégrer dans leur projet culturel un volet éducatif permettant le déploiement des parcours d'éducation artistique et culturelle tel que définis par la circulaire du 3 mai 2013.

Considérant l'attention particulière portée, dans ce contexte, à la création et à la diffusion artistique, notamment par la mise en œuvre d'un programme national de Scènes conventionnées tel que défini dans la circulaire du 5 mai 1999,

Considérant la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de définir un cadre contractuel à l'action commune de l'État et des collectivités locales en faveur du développement du spectacle vivant,

Considérant la volonté de la Communauté du Pays d'Aix de soutenir la création et la diffusion artistique tout en contribuant au développement des publics sur son territoire,

Considérant la volonté de la ville d'Aix-en-Provence de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique et culturel pour les années 2015-2016-2017 et la pertinence des choix du Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe à cette politique,

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, son programme d'activités participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Jeu de Paume développé par son directeur avec le soutien de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, constitue un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en Région PACA. Cette situation confère la reconnaissance de l'Etat – Ministère de la culture et de la Communication – DRAC/PACA- qui lui permet pour les années 2015-2016-2017 de bénéficier du programme des Scènes conventionnées au titre de ses actions dites « soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public. »

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objectif de favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion.

Dans le cadre de la convention, le théâtre œuvrera particulièrement à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera sur :

L'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public,

Le théâtre du Jeu de Paume proposera des résidences de moyennes et courtes durées à 2 à 3 compagnies par an.

Selon les projets, le théâtre du Jeu de Paume interviendra auprès des compagnies en termes :

- Financier (coproduction, coréalisation, achats)
- Logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels)
- Ou simples prêts de locaux.

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence sur des missions spécifiques confiées au Théâtre, d'approuver le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume et de fixer le montant des subventions allouées à la mise en œuvre des projets.

Dans ce cadre, l'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribuent financièrement à la réalisation de ce programme.

L'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, 2015-2016-2017.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 8 et dans le cadre d'un examen concerté avec la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 3 – Les moyens

Pour chaque exercice budgétaire, le théâtre du Jeu de Paume formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour l'État :

Au titre des années 2015, 2016 et 2017, le versement de la subvention se fera au moyen d'une convention financière annuelle.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 810 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 270 000 euros TTC
- pour 2016 : 270 000 euros TTC
- pour 2017 : 270 000 euros TTC

Les montants prévisionnels sont garantis par la CPA, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix. et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

Les montants prévisionnels garantis par la Ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Ville d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 2 745 000 euros TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- pour 2015 : 915 000 euros
- pour 2016 : 915 000 euros
- pour 2017 : 915 000 euros

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiquée aux autres signataires.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% au 1er trimestre de l'année en cours, 30% au deuxième trimestre et le solde soit 20% à la fin du second semestre de chaque année sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4

Article 4 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les autorités administratives et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée ;

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du

commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport général d'activité.

Article 5 – Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer les logos du Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et sur tous supports de communication.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

Article 6 – Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle que soit la raison, l'association doit en informer l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'Etat procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général :

- qualités artistiques et culturelles du projet sur la période de la convention, notamment pour l'accompagnement des compagnies – nombre et conditions,
- volume d'activités, notamment en matière de jeune public : nombre de spectacles et

d'enfants et d'adolescents accueillis,

- actions de médiation en direction du public, scolaire et tout public,
- action de partenariats notamment avec les institutions du réseau national et les collectivités locales en capacité de mise en réseau,
- professionnalisme de son fonctionnement et rigueur de gestion,
- respect des obligations sociales.

Article 8 – Contrôle de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence

L'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Etat et les collectivités territoriales, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et le théâtre du Jeu de Paume. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille en sept exemplaires, le

Pour le Théâtre du Jeu de Paume :

Le Président

Le Directeur

Jean-Marc LA PIANA

Dominique BLUZET

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Le Président de commission,

Délégué à la culture et aux équipements culturels

Philippe CHARRIN

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Etat :

Le Préfet de Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

Michel CADOT

Annexes : Budget Prévisionnel 2015

Programmation 2015

THEATRE DU JEU DE PAUME - AIX EN PROVENCE
BUDGET PREVISIONNEL 2015

Optes	Libellés	Fonctionnement	Accueil 1S	Accueil 2S	Production Aladin	Production et accueil Or et Paille	Production Enfant et Encrier	TOTAL 2015
602 210	Combustibles, essence	1 000		0		0		1 000
604 110	Achats spectacles	-	149 265	0	40 000	0		189 265
604 120	Transport et def sur spectacles		26 039	158 500		14 213		198 752
604 130	Coréalisation			7 800		0		7 800
604 410	Achat coproduction		10 000	25 000		0		35 000
605 900	Achats de matériel	3 000		0		0		3 000
606 100	EDF - GDF	38 000		0		0		38 000
606 110	Eau	6 500		0		0		6 500
606 220	Produits d'entretien	1 800		0		0		1 800
606 400	Fournitures administratives	9 500		0		0		9 500
606 480	Fournitures décors			0		0		0
606 481	Accessoires - Meubles			0		0		0
606 520	Costumes - PERRUQUES			0		0		0
606 523	Maquillages - Coiffures			0		0		0
606 800	Autres matières et fournitures			0		2 027		2 027
606 801	Fournitures alimentation	3 500		0		0		3 500
606 810	Vêtements de travail	4 500		0		0		4 500
607 100	Marchandises bar	10 000	-	0		0		10 000
60	ACHATS	77 800	185 304	191 300	40 000	16 240		510 644
611 000	Sous traitance (pompiers)	32 000		0		0		32 000
611 100	Nettoyage	35 000		0		0		35 000
613 200	Loyers	26 000		30 000		0		56 000
613 210	Hôtels	200		0		0		200
613 500	Locations matériel	8 600	9 890	0		0		18 490
613 511	Locations véhicules	8 000		0		0		8 000
613 520	Location instruments	0		0		0		0
615 000	Entretien & réparations	0		0		0		0
615 600	Maintenance	17 000		0		0		17 000
616 000	Assurances	16 000		0		500		16 500
618 100	Documentation générale	3 000		0		0		3 000
618 500	Séminaires	2 500	0	0		0		2 500
61	SERVICES EXTERIEURS	148 300	9 890	30 000	0	500		188 690
621 400	Personnel mis à disposition (Ville)	37 495	0			0		37 495
622 600	Honoraires	11 000		0		1 006		12 006
622 600	Honoraires GIE	73 292		0		0		73 292
623 100	Annonces, insertions pub.		10 000	0		0		10 000
623 200	Imprimés-Affiches		10 000	0		0		10 000
623 600	Programmes et imprimés		6 000	0		0		6 000
623 800	Cadeaux	3 000		0		0		3 000
623 702	Lancement de saison		27 019	0		0		27 019
623 900	Divers	0		0		9 224		9 224
624 800	Transports divers	0		0		0		0
625 100	Voyages de déplacements	13 000		0		0		13 000
625 110	Défraiment	2 000		0		0		2 000
625 600	Missions permanents	800		2 000		0		2 800
625 600	Missions artistes	0		0		1 500		1 500
625 700	Réceptions	10 000		0		0		10 000
626 000	Téléphone	9 000		0		0		9 000
626 100	Affranchissement	4 000		0		0		4 000
627 000	Services bancaires	120		0		0		120
62	AUTRES SCES EXTERIEURS	163 707	53 019	2 000	0	11 730		230 456
631 200	Taxe d'apprentissage	0		0		0		0
631 300	Formation continue	0		0		0		0
631 400	Cotisation construction	5 000		0		0		5 000
631 800	Agefiph	4 000		0		0		4 000
635 500	Taxe sur spectacles	0	2 000	2 188		0		4 188
635 800	Taxes diverses	2 000		0		0		2 000
63	IMPOTS, TAXES	11 000	2 000	2 188	0	0		15 188
641 100	Rémunérations permanents	503 685				0		503 685
641 100	Rémunérations CDD	14 119				0		14 119
641 100	Rémunérations pers. accueil		70 323			0		70 323
641 100	Rémunération pers. Billetterie	20 869				0		20 869
641 100	Rémunération pers. Standard	32 670				0		32 670
641 100	Rémunérations interm. mise	0		880		0		880
641 100	Rémunérations intermittents	5 000		34 720		0		39 720
641 100	Rémunérations artistes	0	15 630			68 604		84 234
641 100	Rémunérations production	0	35 090			0		35 090
641 200	Congés payés	0				0		0
641 450	Paniers	400				0		400
641 460	Indemnités stage	8 029				0		8 029
641 460	Indemnités pers. Permanents	1 000				0		1 000
641 460	Indemnités pers. Accueil, CDD	1 000				0		1 000
641 460	Indemnités pers. Intermittents	0				0		0
641 410	Défraiments permanents	800				0		800
641 410	Défraiments interm. mise	0				0		0
641 410	Défraiments intermittents	0				0		0
641 410	Défraiments artistes	0				0		0
641 410	Défraiments production	0				0		0
645 100	Charges sociales permanents	232 786				0		232 786
645 100	Charges sociales CDD	0				0		0
645 100	Charges sociales pers. accueil	0				0		0
645 100	Charges sociales pers. Billetterie	0				0		0
645 100	Charges sociales pers. Standard	0				0		0
645 300	Charges sociales interm. mise	0				0		0
645 300	Charges sociales intermittents	0				0		0
645 300	Charges sociales artistes	0				0		0
645 300	Charges sociales production	0				0		0
645 600	CICE	-20 000				0		-20 000
647 050	Tickets restaurant	15 000				0		15 000
647 100	Autres charges de personnel	0				0		0
647 500	Médecine du travail	3 500				0		3 500
647 520	Agessa	0				0		0
64	CHARGES DE PERSONNEL	818 858	121 043	35 600	0	68 604		1 044 108

THEATRE DU JEU DE PAUME - AIX EN PROVENCE
BUDGET PREVISIONNEL 2015

Cptes	Libellés	Fonctionnement	Accueil 1S	Accueil 2S	Production Aladin	Production et accueil Or et Paille	Production Enfant et Encrier	TOTAL 2015
651600	Droits d'auteur	200	21 855	17 495		4 690		44 239
65	AUTRES CHARGES	200	21 855	17 495	0	4 690		44 239
661500	Intérêts bancaires	800	0	0		0		800
66	CHARGES FINANCIERES	800	0	0	0	0		800
670 000	Charges / exercices antérieurs	1 500	0	0		0		1 500
671 300	Dons	0	0			0		0
678 800	Autres charges except.	2 000	0			0		2 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	0	0	0	0		2 000
681 110	Dot. amort. immobilisations	38 000	0	0	30 000	78 430		146 430
681 500	Dot. prov. risques et charges	0	0			0		0
687 500	Dot. prov. charges exceptio.	0	0			0		0
68	DOTATION AMORTISSEMENT	38 000	0	0	30 000	78 430		146 430
692000	Impôts	0	0			0		0
69	IMPOTS	0	0	0		0		0
	TOTAL CHARGES	1 260 665	393 111	278 582	70 000	180 194		2 182 552
701 100	Vente de coproduction	0	0					0
701 100	Apport MP13	0	0			0		0
706 100	Billetterie	0	170 306	118 741		37 218		326 265
706 110	EAC	0	6 003	0		0		6 003
706 300	Locations de salles	100 000	0			0		100 000
706 400	Vente de spectacles	0	0		70 000	154 200		224 200
706 500	Recettes bar	10 000	0			0		10 000
706 700	Partenariat	0	5 159	5 000		0		10 159
708 100	Produits activités annexes	0	0			0		0
708 400	Mise à dispo. de personnel	0	0			0		0
70	VENTES	110 000	181 468	123 741	70 000	191 418		676 627
72	PRODUCTIONS IMMOBILISEES	0	0	0	0	0		0
741 000	Ville d'Aix en Pce	1 030 000	0			0		1 030 000
741 009	TVA sur subvention Ville	-25 750	0			0		-25 750
741 009	CPA	270 000	0			0		270 000
741 009	TVA sur subvention CPA	-6 750	0			0		-6 750
741 110	Département	25 000	0			0		25 000
741 119	TVA sur subv. département	-625	0			0		-625
741 200	Région	85 000	0			0		85 000
741 209	TVA sur subvention région	-2 125	0			0		-2 125
741 300	Etat	44 000	0			0		44 000
741 309	TVA sur subvention état	-1 100	0			0		-1 100
741 310	Autres subventions	0	0			0		0
741 311	TVA sur subvention	0	0			0		0
741 400	Aide à l'emploi	1 000	0			0		1 000
74	SUBVENTIONS	1 418 650	0			0		1 418 650
758000	Autres produits	0	0			0		0
75	AUTRES PRODUITS	0	0			0		0
767000	Produits financiers	1 500	0			0		1 500
76	PRODUITS FINANCIERS	1 500	0			0		1 500
771800	Autres produits exceptionnels	0	0			0		0
777000	Quote-part subvention Equipement	0	0			0		0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0			0		0
781580	Reprise provision autres risques	0	0			0		0
78	REPRISE AMORT. PROV.	0	0			0		0
791000	Transfert de charges (refact GIE)	85 774	0			0		85 774
79	TRANSFERT DE CHARGES	85 774	0			0		85 774
	PRODUITS	1 615 924	181 468	123 741	70 000	191 418		2 182 552
	RESULTAT	355 260	-211 643	-154 841	0	11 225		0

Certifié conforme le

Jean Marc Lapiana

Président

PROGRAMME D'ACTIVITES JEU DE PAUME ANNEE 2015

Productions et Coproductions

***L'Or et la Paille de Barillet et Greedy* mis en scène par Jeanne Herry**

Production Théâtre du Jeu de Paume
Coproduction Théâtre Liberté, Théâtre du Rond Point,
avec la participation du Jeune théâtre national

Création au Théâtre du Jeu de Paume à partir du 1^{er} décembre 2014
5 représentations du 16 au 22 janvier 2015 à Aix en Provence
39 représentations prévues au 1^{er} semestre 2015
Tournée 2eme semestre 2015 en cours de montage.

***L'avantage avec les animaux c'est* de Rodrigo Garcia mis en scène par Christophe Perton**

Production Scènes et cités
Coproduction Théâtre du Jeu de Paume, Théâtre du Rond-point

3 représentations du 17 au 21 février 2015
Tournée de plus de 30 dates au 1^{er} semestre 2015

***L'enfant caché dans l'encrier* de Joel Jouanneau**

Création au Théâtre du Jeu de Paume à partir du 5 octobre 2015
7 Représentations en octobre 2015
Tournée à prévoir

***Conte d'Hiver* mise en scène par Philippe Car**

Production Agence de Voyages Imaginaires
/ Compagnie Philippe Car
Coproduction Théâtre du Jeu de Paume

5 représentations du 17 au 21 novembre 2015
Tournée 2em semestre 2015

Accueils 1^{er} semestre 2015

Concert de Milos KARADAGLIC

1 représentation vendredi 30 janvier 2015

Concert de Jean-Philippe Collard

1 représentation lundi 2 février 2015

Le roi sans terre de Marie-Sabine Roger mis en scène par Sandrine Anglade

Coproduction : Compagnie Sandrine Anglade, maison de la culture de Nevers et de la Nièvre, scène nationale de Besançon en cours

4 représentations du 04 au 05 février 2015

Concert de Stanislas de Barbeyrac

1 représentation mardi 10 février 2015

La belle et la bête de Claude Merlin Mis en scène par Claude Buchvald

Coproduction Compagnie Claude Buchvald, Comédie de Picardie avec la collaboration de la scène nationale de Sète et du bassin de Thau

2 représentations 10-11 mars 2015

Concert de Sunwook Kim

1 représentation le vendredi 13 mars 2015

Oncle Vania d'Anton Tchekhov

Coproduction théâtre de l'union, centre dramatique national du Limousin, Bonlieu, Scène nationale d'Annecy, Comédie de Caen, centre dramatique national de Normandie, Compagnie du Chapeau rouge

1 représentation le lundi 23 mars 2015

Concert de Leleu sextet

1 représentation le lundi 23 mars 2015

Pantagruel de François Rabelais mis en scène par Benjamin Lazar

Production : Tsen production

3 représentations du 26 au 28 mars 2015

L'Odeur des planches de Samira Sedira et Richard Brunel

Production la comédie de valence centre dramatique national Drome Ardèche

3 représentations du 23 au 25 avril 2015

Concert de Célimène Daudet

1 représentation mercredi 13 mai 2015

Accueils 2eme semestre 2015 *En cours de finalisation*

Anniversaire du ballet Preljocaj

du 22 au 26 octobre 2015

Concert Quatuor Ehnes

1 représentation le 3 novembre 2015

Orchestre Français des Jeunes baroques

1 représentation le 6 novembre 2015

Quatuor Ludwig

2 représentations le 24 et 25 novembre 2015

Les Fées de Loches

5 représentations du 15 au 19 décembre 2015

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	602293	70 - Vente de produits finis, prestations de services	932066
Achats de spectacles, expositions	488853	Marchandises	897103
Achats non stockés de matières et fournitures	4000	Prestations	12000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	44500	Produits des activités annexes	22963
Fournitures d'entretien et petit équipement	11300	74 - Subventions d'exploitation	1455700
Fournitures administratives	10000	Etat (à détailler) T.V.A. 5% sub.....	44000 - 1100
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	40141	Région (s)	85000 - 2125
61 - Services extérieurs	187574	Département (s)	63000 - 1575
Sous-traitance générale	52000	Commune (s) T.V.A. 5% sub.....	103000 - 25750
Locations mobilières et immobilières	71201	Communauté du Pays d'Aix	270000
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	17449	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Documentation	5700	Détail par service T.V.A. 5% sub.....	- 6750
Divers	41224		
62 - Autres Services extérieurs	324182	Organismes sociaux (à détailler)	1000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	157897		
Publicité, publications	67417	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	85168	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	13700	Autres (à détailler)	
Services bancaires			
Divers			
63 - Impôts et taxes	13000	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel	1225522	76 - Produits financiers	3000
Salaires bruts	973538	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	233484		
Autres charges de personnel	18500		
65 - Autres charges de gestion courante	61984	78 - Reprise sur amortissements et provisions	92590
67 - Charges exceptionnelles Financières	800	79 - TRANSFERT SUR CHARGES	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	68000		
TOTAL DÉPENSES :	2483356	TOTAL RECETTES :	2483356

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 20/11/2014

Signature du Président

Cacher de l'Association

Théâtre du Jeu de Paume
 17-21, rue de l'Opéra
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 Association Loi 1901
 SIRET 452 808 827 00029 APE 9001Z

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015-A du Conseil Communautaire du 21 mai 2015.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Festival International de la Roque d'Anthéron»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc du Château de Florans – 13640 La Roque d'Anthéron. N° siret : 348 026 048 00010 Code APE :9002Z, représentée par son Président, Monsieur Michel ONORATINI;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 35ème édition du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 24 juillet jusqu'au 23 août 2015.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l’association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l’ « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté.

L’ « **association** » s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. L’ « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l’opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l’opération

L’annexe 1à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l’objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l’association dispose pour la réalisation de l’objectif mentionné à l’article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L’ « **association** » s’engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l’opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **200 000 Euros** (deux cents mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

L' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« **association** » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la Délibération n° 2015_A

Conseil du 21/05/15

Michel ONORATINI

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2: modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de Services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	2 000 000
Achats non stockés de matières et fournitures	238 984	Prestations	31 843
Fournitures non stockables (eau, énergie)	11 778	Produits des activités annexes	233 723
Fournitures d'entretien et petit équipement	16 532	74 – Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	15 817	Etat (à détailler)drac.....	50 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)paca.....	200 000
61 – Services extérieurs		Département (s)cg13.....	500 000
Sous-traitance générale	91 776	cg84.....	50 000
Locations mobilières et immobilières	173 483	Commune (s)La Roque.....	50 000
Entretien et réparation	23 372	Gordes + Lambesc.....	18 000
Assurances	122 739	Communauté du Pays d'Aix	280 000
Documentation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015	
Divers		Détail par service	
62 – Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	888 270	Fonds Européens	
Publicité, publications	233 050	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	81 845	Autres (à détailler)sacem.....	16 000
Frais postaux et de télécommunication	60 883	Mécènes.....	79 679
Services bancaires	17 138	75 – Autres produits de gestion courante	
Divers	459 417	Cotisations	1 500
63 – Impôts et taxes		Autres (à détailler)	62 528
Impôts et taxes sur rémunérations	13 442	76 – Produits financiers	10 200
Autres impôts et taxes	68 571	77 – Produits exceptionnels	6 158
64 – Charges de personnel		78 – Reprise sur amortissements et provisions	19 115
Salaire bruts	727 317		
Charges sociales	226 759		
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante			
67 – Charges exceptionnelles	631		
68 – Dotations aux amortissements et provisions	138 959		
TOTAL DÉPENSES :	3 608 744	TOTAL RECETTES :	3 608 744

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à La Roque le 06/11/2014
 Signature du Président



Cachet de l'Association



35^{ème} Festival International de Piano
24 juillet - 23 août 2015

Vendredi 24 juillet 2015		
Parc du Château de Florans	21h30	Piano à préciser Orchestre philharmonique de l'Oural Direction à préciser Rachmaninov : <i>Concerto pour piano et orchestre n°2 en ut mineur opus 18</i> Rachmaninov : <i>Concerto pour piano et orchestre n°4 en sol mineur opus 40</i>
Samedi 25 juillet 2015		
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	Céline Frisch Récital de clavecin Bach
Parc du Château de Florans	21h30	Khatia Buniatishvili piano Orchestre de chambre de Bâle Yuki Kasai direction Mozart : <i>Concerto pour piano</i>
Dimanche 26 juillet 2015		
Parc du Château de Florans	21h30	Stephen Hough piano Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo Robert Trevino direction Liszt : <i>Concerto pour piano et orchestre n°1 en mi bémol majeur S. 124</i> Liszt : <i>Concerto pour piano et orchestre n°2 en la majeur</i>
Lundi 27 juillet 2015		
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	Pierre Hantaï Récital de clavecin Bach
Parc du Château de Florans	21h30	Boris Berezovsky piano Orchestre de l'Oural Direction à préciser Rachmaninov : <i>Concerto pour piano et orchestre n°1 en fa dièse mineur opus 1</i> Rachmaninov : <i>Concerto pour piano et orchestre n°3 ré mineur opus 30</i>
Mardi 28 juillet 2015		
Théâtre des Terrasses Gordes	18h30	Marie-Josèphe Jude Récital de piano Chopin : <i>Intégrale des Nocturnes</i>
Parc du Château de Florans	21h30	Herbie Hancock piano Chick Corea piano Jazz

Mercredi 29 juillet 2015 Théâtre des Terrasses Gordes	21h00	Michel Dalberto Récital de piano Liszt, Schubert
Église Saint-Jean-de-Malte Aix-en-Provence	21h00	Eric Lebrun orgue Vox Clamantis Jaa-Eik Tulve direction Bach
Parc du Château de Florans	21h30	Abdel Rahman El Bacha Récital de piano Beethoven
Jeudi 30 juillet 2015 Carrière de Rognes	21h00	Monty Alexander Trio Jazz
Parc du Château de Florans	18h00	Michel Camilo Trio Jazz
	21h30	Nikolay Khozyainov Récital de piano Schumann, Beethoven
Vendredi 31 juillet 2015 Carrière de Rognes	21h00	Broadway enchanté Les lumières de Broadway Retrouvez l'âge d'or de la comédie musicale dans un étourdissant spectacle empreint d'humour et de gaieté. De <i>Mary Poppins</i> à <i>West Side Story</i> , de <i>Chantons sous la pluie</i> à <i>My Fair Lady</i> , Isabelle Georges et ses complices nous entraînent sur les traces des mythiques productions new-yorkaises qui, à travers leurs thèmes universels, ont su ravir des générations d'auditeurs.
Parc du Château de Florans	18h00	Seong Jiu Cho Récital de piano Beethoven, Schubert, Schumann
	21h30	Aaron Pilsan Yokohama Sinfonietta Kazuki Yamada direction Mozart : <i>Concerto pour piano</i>
Samedi 1 ^{er} août 2015 Étang des Aulnes	19h00	Orchestre Poitou-Charentes Jean-François Heisser piano et direction Beethoven : <i>Concerto pour piano et orchestre n°3 en ut mineur opus 37</i> Beethoven : <i>Concerto pour piano et orchestre n°4 en sol majeur opus 58</i> Beethoven : <i>Concerto pour piano et orchestre n°5 en mi bémol majeur opus 73</i> "L'Empereur"
Parc du Château de Florans	21h00	Alexei Volodin Récital de piano Rachmaninov

Dimanche 2 août 2015			
Parc du Château de Florans	18h00	Claire-Marie Le Guay Récital de piano Bach	
	21h00	Anne Queffélec piano Yokohama Sinfonietta Kazuki Yamada direction Mozart : <i>Concerto pour piano</i>	
Lundi 3 août 2015			
Parc du Château de Florans	18h00	François-Frédéric Guy Récital de piano	
	21h00	Jean-Claude Pennerfer piano Yokohama Sinfonietta Kazuki Yamada direction Mozart : <i>Concerto pour piano et orchestre n° 22 en mi bémol majeur K. 482</i> Mozart : <i>Concerto pour piano et orchestre n° 24 en ut mineur K. 491</i>	
Mardi 4 août 2015			
Parc du Château de Florans	18h00	Mami Hagiwara Récital de piano Chopin, Schumann	
	21h00	Igor Levit Récital de piano Beethoven : <i>Sonates pour piano</i>	
Mercredi 5 août 2015			
Parvis de l'Église Notre-Dame de l'Assomption Lambesc	21h00	Trio Wanderer Trio avec piano Haydn, Mozart	
Parc du Château de Florans	18h00	Boris Giltburg Récital de piano Beethoven, Mendelssohn, Schumann	
	21h00	Danil Trifonov Récital de piano Prokoviev, Rachmaninov, Liszt	
Jeudi 6 août 2015			
Parc du Château de Florans	18h00	Matan Porat Récital de piano Schubert	
	21h00	<i>Nuit du piano : Tango</i> Gustavo Beytelmann Ensemble	

Vendredi 7 août 2015 Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	Kristian Bezuidenhout Récital de pianoforte Mozart C.P.E Bach
Étang des Aulnes	19h00	Elisabeth Leonskaja piano Orchestre Régional d'Avignon Provence Samuel Jean direction
Château Bas Mimet	20h00	Big Phat Band Gordon Goodwin direction
Parc du Château de Florans	18h00	Béatrice Rana Récital de piano Chopin
	21h00	Jan Lisiecki piano Sinfonia Varsovia Robert Trevino direction <i>Schumann : Concerto pour piano et orchestre en la mineur opus 54 (1841/45)</i> <i>Schumann : Introduction et Allegro appassionato en sol majeur (Konzertstück) pour piano et orchestre opus 92</i> <i>Schumann : Introduction et Allegro de concert en ré mineur pour piano et orchestre opus 134 (1853)</i>
Samedi 8 août 2015 Temple de Lourmarin	18h00	Pierre-Laurent Aimard Récital de piano Bach : Clavier bien tempéré : livre 1
Château Bas Mimet	20h00	Plamena Mangova piano Philharmonie Provence Méditerranée Membres du Sinfonia Varsovia Jacques Chalmeau direction
Parc du Château de Florans	18h00	Behzod Abduraimov Récital de piano
	21h00	Big Phat Band Gordon Goodwin direction Jazz

Dimanche 9 août 2015 Église de Cucuron	17h00	Olivier Houette Récital d'orgue
Musée Granet Aix-en-Provence	21h00	<i>Le Musée imaginaire des musiciens</i> Mickaël Rudy Récital de piano
Parc du Château de Florans	18h00	Kana Okada Récital de piano Debussy, Ravel
		<i>Nuit du piano – L'Espagne</i>
	20h00	Juan-Manuel Canizarès guitare Lucero Tena Castagnettes Luis Fernando Perez piano Sinfonia Varsovia Robert Trevino direction Granados, Rodrigo, De Falla...
	22h00	Juan-Manuel Canizarès guitare Lucero Tena Castagnettes Luis Fernando Perez piano Sinfonia Varsovia Robert Trevino direction Granados, Rodrigo, De Falla...
Lundi 10 août 2015 Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	Zhu Xiao-Mei Récital de piano Bach
Musée Granet Aix-en-Provence	21h00	<i>Le Musée imaginaire des musiciens</i> Hannes Minnaar Récital de piano
Parc du Château de Florans	18h00	Jean-Frédéric Neuburger piano Récital de piano Ravel, Debussy
		<i>Nuit du piano – L'Amérique</i>
	20h00	Makoto Ozone piano Sinfonia Varsovia Robert Trevino direction
	22h00	Makoto Ozone piano Sinfonia Varsovia Robert Trevino direction Bernstein : <i>Symphony N°2 'Age of Anxiety'</i> Gershwin : <i>Rhapsody in Blue</i> Bernstein : <i>West Side Story</i> , danses symphoniques, extraits Copland : <i>Rodeo</i> , « <i>Hoe-Down</i> » Gershwin : <i>Un américain à Paris</i>

Mardi 11 août 2015 Musée Granet	21h00	Le Musée Imaginaire des musiciens Francesco Tristano Récital de piano
Parc du Château de Florans	20h00	Andrei Korobeinikov Orchestre de l'Opéra de Marseille Larry Foster direction
	22h00	Adam Laloum Orchestre de l'Opéra de Marseille Larry Foster direction Beethoven : <i>Concerto pour piano</i>
Mercredi 12 août 2015 Parc du Château de Florans	18h00	Jonas Vitaud Récital de piano
	21h00	Nikolai Lugansky piano Sinfonia Varsovia Alexander Vedernikov direction Chopin : <i>Concerto pour piano et orchestre n°1 en mi mineur opus 11</i>
Jeudi 13 août 2015 Eglise Notre-Dame de l'Assomption Lambesc	21h00	A préciser Percussions A préciser piano A préciser piano A préciser piano A préciser piano Ensemble Vocal Lausanne Michel Corboz direction Stravinsky : <i>Les Noces, scènes chorégraphiques russes avec chant et musique CC 61</i> pour voix, chœur mixte, 4 pianos et percussions 24' Dallapiccola : <i>Canti di prigionia</i> Cycle de 3 prières à 2 pianos, percussions et 2 harpes 25' Brahms : <i>Schicksalslied (Chant du destin) pour chœur et orchestre opus 54</i> 15'
Parc du Château de Florans	18h00	Rémi Geniet Récital de piano
	21h00	Yuliana Avdeeva piano Sinfonia Varsovia Alexander Vedernikov direction Chopin : <i>Concerto pour piano et orchestre n°2 en fa mineur opus 21</i>

Vendredi 14 août 2015		
Eglise Notre-Dame de l'Assomption Lambesc	21h00	Ensemble Vocal Lausanne Michel Corboz direction F. Martin : <i>Messe pour double chœur a cappella</i> (27')
Parc du Château de Florans	18h00	Michaël Lifits Récital de piano Schubert
	21h00	Benjamin Grosvenor Récital de piano Gershwin
Samedi 15 août 2015		
La Roque d'Anthéron		Ensembles en Résidence Concerts gratuits dans le village de La Roque d'Anthéron avec le concours de la Mairie de La Roque d'Anthéron 11h - 14h30 - 16h30 - 18h
Parc du Château de Florans	20h00	Soirée des Ensembles en résidence Claire Désert piano Emmanuel Strosser piano Christian Ivaldi piano Trio Wanderer trio avec piano
Dimanche 16 août 2015		
Parc du Château de Florans	19h00	Christian Zacharias Récital de piano
Lundi 17 août 2015		
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	Vincent Larderet Récital de piano
Parc du Château de Florans	18h00	Etsuko Hirose Récital de piano <i>Variations sur une valse de Diabelli, première partie</i> (Diabelli, Assmayr, Bocklet, Czapek, C. Czerny, J. Czerny, Dietrichstein, Drechsler, Förster, Freystädler, Gänsbacher, Gelinek, Halm, Hoffmann, Horzalka, Huglmann, Hummel, Hüttenbrenner, Kalkbrenner, Kanne, Kerzkowsky, Kreutzer, Lannoy, Leidesdorf, Liszt, Mayseder)
	21h00	Alphonse Cemin piano Ensemble Le Balcon Maxime Ponsol direction Grisey : <i>Vortex Temporum</i> , pour piano et cinq instrumentistes

Mardi 18 août 2015		
Grand Théâtre de Provence Aix-en-Provence	21h00	Grigory Sokolov Récital de piano
Parc du Château de Florans	18h00	David Kadouch Récital de piano
	21h00	Anna Vinnitskaya Récital de piano Schumann
Mercredi 19 août 2015		
Parc du Château de Florans	18h00	Jean Dubé Récital de piano Liszt
	21h00	Mikhaïl Pletnev Récital de piano Programme à préciser
Jeudi 20 août 2015		
Cloître Abbaye de Silvacane	18h30	Carole Cesari Récital de pianoforte Haydn
Parc du Château de Florans	21h00	Arcadi Volodos Récital de piano
Vendredi 21 août 2015		
Parc du Château de Florans	18h00	Cédric Tiberghien Récital de piano Mozart, Schubert, Berg
	21h00	Rafal Blechacz Récital de piano Chopin

Samedi 22 août 2015 Cloître Abbaye de Silvacane	18h30	Francesco Piemontesi Récital de piano Mozart
Parc du Château de Florans	21h00	Nicholas Angelich piano Orchestre symphonique d'Etat de Russie "Evgeny Svetlanov" Vasily Petrenko direction
Dimanche 23 août 2015 Parc du Château de Florans	19h00	Denis Matsuev piano Orchestre symphonique d'Etat de Russie "Evgeny Svetlanov" Vasily Petrenko direction <i>Tchaïkovsky : Concerto pour piano et orchestre n°1</i>

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'une convention triennale et multipartenariale 2015-2017 entre le Théâtre du Jeu de Paume, l'État, la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence et attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 au Théâtre du Jeu de Paume dans le cadre de la convention multipartenariale 2015-2017 - Approbation de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour l'exercice 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015